



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 27 juin 2023

Date d'envoi de la convocation :
19 juin 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	38	3

Votes (41 votes)		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 12-2023-06-27 Mise à jour du tableau des effectifs</p>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FONTS SUR LUSSAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: R. ULRICH, C. DOMENICHINI, J. BRAULT, E. VALLET, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, C. DHOYE, G. NERON, E. MAILLE, V. DUCHAMP.

Messieurs : J-L. BORDEL, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, J. CAUNAN, G. BONNEAU.

POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
3. Monsieur VALLESPI Joachim donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDIA Elodie, VIOLA, Elisabeth, VINOLO Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre Jean, BONNET Christian, BOUCARUT Laurent, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, VINÇON Philippe, GOURIOU Jean-François, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, GILLES Didier, FONTVIEILLE Olivier, JEAN Pierre, MORANNE Stéphane, BOYER Luc., FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis MAZIER, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades,

VU l'examen en Bureau du 15 juin 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 27 juin 2023

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération

Considérant les lignes directrices de gestion communiquées pour saisine au comité technique, enregistrées sous la référence 2022-11CT499

Considérant les dossiers d'avancement de grade opérés en 2023

Considérant la saisine du comité social territorial, référencée 2023-04 CST129 et l'avis favorable émis le 17 avril 2023 sur la suppression de deux emplois d'adjoint technique suite à avancement de grade

Vu le tableau des effectifs actuel

Considérant que la collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

-- D'adopter le tableau des effectifs à la date du 1er juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 28 juin 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Tableau des effectifs

Copie à : Trésorier, Services comptabilité -

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

